



Déroulement/date prescription pour un héritage

Par **Casolymp7827**, le **03/11/2009** à **14:35**

Bonjour,

Cadet, né en 1964, d'une famille de trois enfants où le père et la mère n'ont jamais été mariés, n'ayant jamais eu de contact paternel mais uniquement une reconnaissance (port du nom paternel) dont le père est décédé en 1982, je voudrais savoir si nous, enfants issus de cette union libre, aurions-nous la possibilité de savoir comment s'est déroulé la succession de ce dernier puisqu'il s'est marié par la suite avec une autre femme et a eu deux autres enfants (donc demi-soeurs). De surcroît, aucun de nous n'avons de contact avec notre mère; personnellement, je n'ai appris le décès de mon père qu'en 1998, est-ce que je peux savoir et, le cas échéant si oui, par quel biais quel a été le devenir de cet héritage et s'il existe une date de prescription pour demander notre part.

Merci de l'attention portée à ces quelques lignes, recevez mes salutations distinguées

Par **Maglac**, le **03/11/2009** à **15:00**

Bonjour,

Votre père vous a reconnus à la naissance vous êtes donc sont enfant légitime. Dans ce cas il me semble vous avez droit à votre héritage. Logiquement le notaire aurait du vous contacter avant même de faire le partage.

Si je vous dis cela, c'est qu'au décès d mon grd père nous étions dans une situation similaire. Mon grd père avait deux filles d'un premier mariage. Ensuite il s'est remarié avec ma grd

mère et ont eut deux enfants. Les deux filles du précédent mariage n'ont plus jamais voulu voir leur père... Au moment de son décès, le notaire à du faire des recherches pour retrouver ses 2 filles pour pouvoir établir la succession...

Je ne pense pas vous raconter de bêtises en vous disant tout cela.

Peut être pourriez vous aller voir un notaire proche de chez vous pour qu'il vous renseigne sur le sujet.

Avez vous un livret de famille (celui de vos parents avec vos frères et soeurs)? Il serait peut être bien d'en demander une copie à la mairie de votre lieu de naissance. Vous pourrez ainsi faire valoir le fait que vous êtes l'enfant légitime de ce monsieur.

Voilà, j'espère avoir apporté un semblant de réponse à vos questions.

Par **Casolymp7827**, le **03/11/2009** à **15:05**

Merci Maglac,

Effectivement, il aurait été normal qu'un notaire fasse les démarches puisque nous avons été pleinement reconnus. Quoi qu'il en soit, par le biais de la mairie, je vais demander un extrait du livret de famille afin de savoir ce qu'il en a été et surtout s'il existe une date de prescription pour une quelconque réclamation.

Par **Maglac**, le **03/11/2009** à **15:11**

J'espère qu'il n'y a pas de prescription... Ou en tout cas que le délai n'est pas expiré.

Vous aurez sinon peut être la possibilité de vous retourner contre le notaire qui a établi la succession ou contre sa deuxième famille qui n'a pas jugé bon d'informer le notaire de votre existence.

Voilà je vous ai dit ce que je savais et j'espère que je vous aurez aidé.

Je vous souhaite bon courage pour la suite.